

Coupables d'avoir obéi

écrit par Contributions du Peuple | 11 octobre 2022

Afin de contrer la progression du variant Omicron du Covid-19, le gouvernement valaisan annonçait, le 6 janvier 2022, une série de mesures dont le port du masque obligatoire en milieu scolaire et ceci dès la 5H (8 à 9 ans). Le Département de la formation, par son règlement d'application du 10 janvier 2022, stipulait sous «élèves», lettre «e»: «L'élève dont les parents refusent qu'il porte le masque reste à domicile». Un petit nombre de parents, convaincus de bonne foi de se conformer à la directive, ont alors décidé de ne pas envoyer leurs enfants en classe. Mal leur en a pris puisqu'ils ont reçu une amende de 600 francs par enfant non scolarisé. Un montant important, qui s'appuie sur le règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 14 juillet 2004.

Pour défendre les parents punis: Cynthia Trombert. Cette élue UDC au Grand Conseil et présidente du Collectif Parents Valaisans s'insurge contre la décision du Conseil d'État. Par voie de communiqué, elle rapporte que «le Département de la formation a cru bon de dénoncer aux inspecteurs scolaires des parents pourtant bienveillants, soucieux de la santé de leurs enfants. Autrement dit, et en toute contradiction, le département a décidé de punir les parents qui ont respecté à la lettre son propre règlement.» Jean-Philippe Lonfat, chef du Service de l'enseignement, refuse pourtant de qualifier cette histoire de confusion administrative: «Un élève concerné par l'obligation du port du masque et dont les parents refusaient cette obligation ne pouvait pas se rendre à l'école pour des raisons épidémiologiques et de santé publique à la suite d'un choix parental. La conséquence du refus du port du masque étant une non-scolarisation de l'enfant, il s'agit d'une

absence injustifiée.» Il complète: «Moins d'un élève pour mille est concerné. Durant la première semaine de janvier, 70 parents n'avaient pas envoyé leur enfant à l'école, après discussion et information de la part des directions, seules 24 familles ont persisté dans cette voie et ont fait l'objet d'une procédure.»

Dans le même communiqué de presse, Cynthia Trombert signale qu'elle avait déposé un postulat urgent durant la session de mars 2022, afin d'attirer l'attention du Parlement sur la situation et de pouvoir en débattre. L'urgence ayant été refusée par le Bureau du Grand Conseil, le débat n'a pas eu lieu concernant la question des amendes durant les sessions parlementaires de mai, juin et septembre, dépassant ainsi le délai habituel de six mois pour traiter un texte déposé. Cynthia Trombert trouve cette attente inacceptable: «Des parents sont pris au piège entre des ordres qui partent dans tous les sens».

Contacté, Nicolas Sierro, chef du Service parlementaire, nous a expliqué que «cette intervention suit le même processus que toutes les autres. Compte tenu de l'augmentation de près de 40% des textes déposés durant cette législature par rapport à la précédente, le délai de six mois pour leur développement devant le Grand Conseil ne peut actuellement pas être tenu. Les textes déposés en mars de cette année seront inscrits à l'ordre du jour de la session de novembre, qui se tiendra du 15 au 18 novembre.»

Cynthia Trombert est finalement repartie à l'assaut le 13 septembre, une nouvelle fois par la voie d'une interpellation, cosignée par son collègue Pierre Contat, ainsi que Frédéric Carron et Sophie Sierro, tous deux anciens Verts devenus indépendants. Dans ce nouveau texte, les élus écrivent: «La

question se pose à l'évidence de l'opportunité, pour le département, de s'obstiner pour l'exemple à imposer ces amendes ou au contraire, de passer l'éponge pour restaurer le calme et la sérénité dans le canton et dans ses écoles. Questionné à ce sujet, Jean-Philippe Lonfat nous répond qu'il n'est pas question de revenir sur ces amendes: «En l'état, aucun élément nouveau ne remet en question notre décision.» Et pas question non plus de rendre public le nombre d'amendes réglées jusqu'au délai donné, soit le 30 septembre: «Comme des procédures sont encore en cours, nous ne communiquons pas ce chiffre.»

En parallèle, cette histoire, qui devrait trouver une conclusion en novembre, a fait deux victimes collatérales: les cosignataires Frédéric Carron et Sophie Sierro, respectivement agriculteur bio et immunologue. Par leurs prises de position et leurs ponctuelles alliances avec les élus UDC, ils se sont vus excommuniés du groupe parlementaire des Verts. Sophie Sierro explique que, chez les écologistes, il faut s'aligner: «Quand nous avons été recrutés pour les élections, on nous a promis que, dans le parti, chacun pouvait exprimer son opinion. La réalité est bien différente. Il semble interdit de la donner en public.» Selon l'intéressée, il y a eu une tentative de médiation et plusieurs solutions ont été proposées, mais celle qui a été retenue n'a été autre que le chemin de la porte. L'élue se dit heureuse de ne plus appartenir à un groupe parlementaire: «Je n'ai pas envie de devoir obéir à quelqu'un qui me dit ce que je dois penser.»